# Centre de Gestion
## de la Fonction Publique Territoriale
# de la Gironde

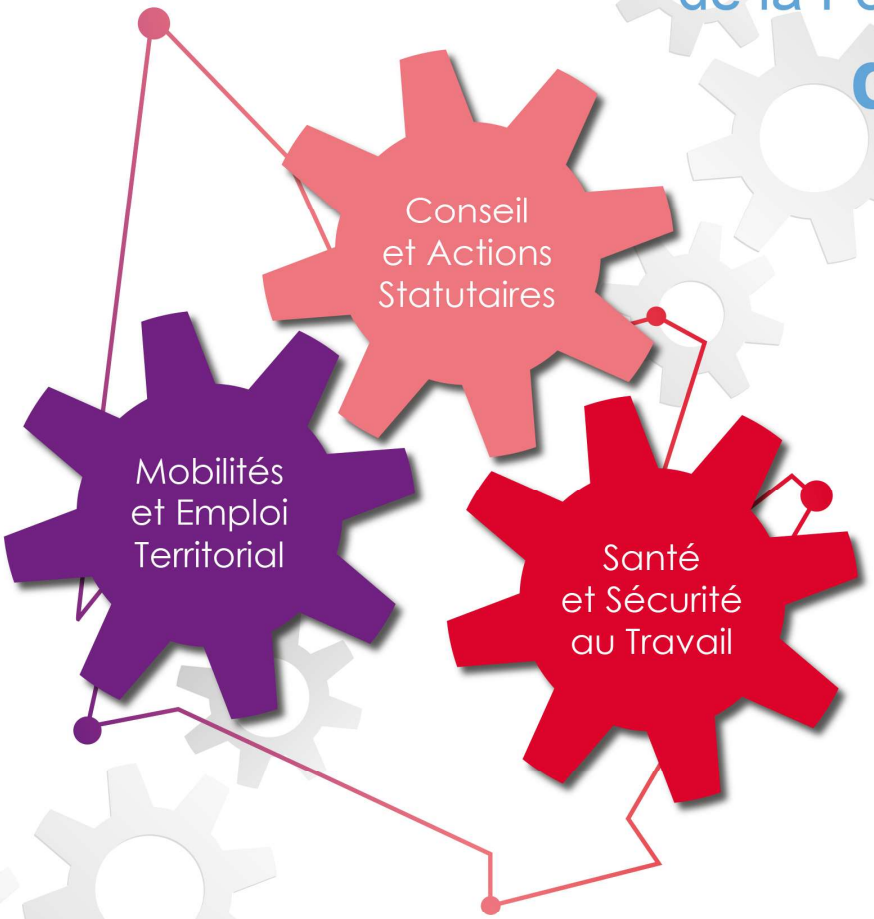


www.cdg33.fr

CENTRE DE GESTION

# Les webinaires du recrutement

www.cdg33.fr

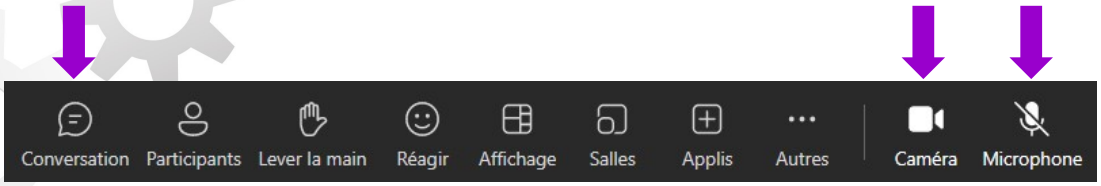

# Accueillir un stagiaire

CENTRE DE GESTION 33

Accueillir un stagiaire

# 11 stages

- Séquence d'observation en milieu professionnel "Stage de 3e"
- Stage d'application en milieu professionnel 3e SEGPA et EREA
- Stage d'application en milieu professionnel 3e d'insertion
- Période de formation en milieu professionnel PFMP CAP
- Période de formation en milieu professionnel PFMP Bac pro
- Période de formation en milieu professionnel PFMP BTS
- Mini stage
- Stage de la formation professionnelle
- Période de mise en situation en milieu professionnel PMSMP
- Stage de positionnement et remobilisation
- Stage étudiant

# 11 stages

Combien de temps ?

Quand ?

Pourquoi ?

Pour qui ?

# 11 stages

## Séquence d'observation en milieu professionnel
dit
## Stage de 3e

*Bénéficiaires*

- Tous les élèves de 3e générale.

*Objectifs*

- Concourir à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation.
- Participer à l'éducation, à l'orientation et à l'environnement économique.
- Permettre la découverte du milieu professionnel, des métiers, des qualifications, du monde de l'entreprise.

*Durée et calendrier*

- 5 jours.
- Pendant l'année scolaire.

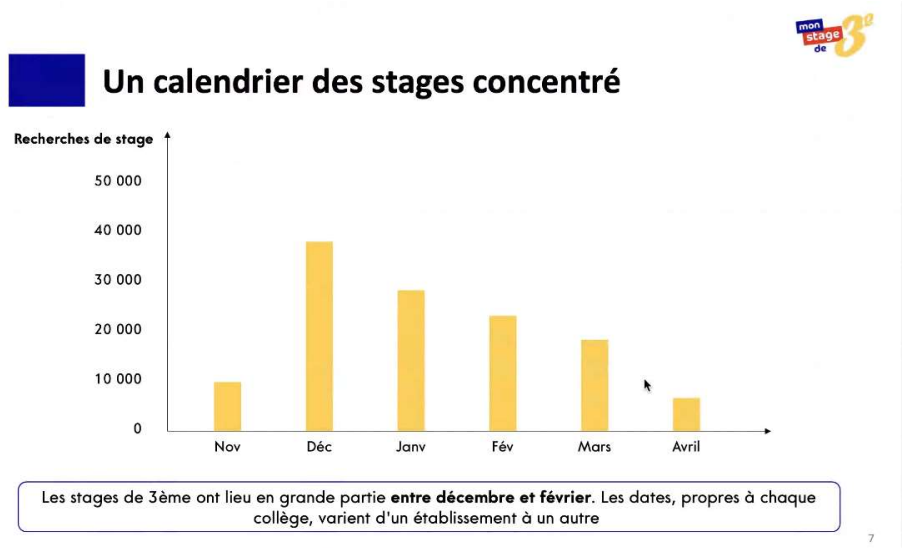

# 11 stages

## Stage d'application en milieu professionnel

*Bénéficiaires*

- Elèves de 3e SEGPA et de 3e EREA.

*Objectifs*

- Permettre aux élèves d'articuler des savoirs et savoir faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et pratiques du monde professionnel pour un apprentissage par l'expérience.

*Durée et calendrier*

- ~ 2 semaines.
- Pendant l'année scolaire.

## Stage d'application en milieu professionnel

*Bénéficiaires*

- Elèves de 3e d'insertion.

*Objectifs*

- Permettre aux élèves d'articuler des savoirs et savoir faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et pratiques du monde professionnel pour un apprentissage par l'expérience.
- Se projeter sur une formation en alternance voire identifier un employeur en vue d'un contrat d'apprentissage.

*Durée et calendrier*

- 6 à 15 semaines.
- Pendant l'année scolaire.

# 11 stages

## Stage de positionnement et remobilisation

*Bénéficiaires*

- Elèves de 2nde à Terminale en décrochage scolaire.

*Objectifs*

- Permettre l'émergence, la construction et l'élaboration d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle.
- Encourager le retour dans une formation qualifiante et diplômante sur la base du projet professionnel identifié.

*Durée et calendrier*

- 15 à 60 jours.
- Pendant l'année scolaire.

## Mini-stage

*Bénéficiaires*

- Collégiens de 4e et 3e, lycéens quelque soit leur âge et étudiants.

*Objectifs*

- Découvrir l'entreprise et ses différents métiers.
- Choisir une filière de formation et concrétiser un projet professionnel.
- Se familiariser et vivre au quotidien la réalité des professions.
- Se faire connaître d'un futur employeur pour éventuellement signer un contrat d'apprentissage.

*Durée et calendrier*

- 1 à 5 jours.
- Pendant les vacances scolaires.

# 11 stages

## Période de formation en milieu professionnel PFMP CAP

*Bénéficiaires*

- Elèves de CAP.

*Objectifs*

- Découvrir la vie et la culture de l'entreprise.
- Se préparer à une insertion professionnelle.
- Mettre en pratique des situations professionnelles.

*Durée et calendrier*

- 12 à 14 semaines réparties sur 2 ans.
- Pendant l'année scolaire.

## Période de formation en milieu professionnel PFMP Bac pro

*Bénéficiaires*

- Elèves de Bac professionnel.

*Objectifs*

- Découvrir la vie et la culture de l'entreprise.
- Se préparer à une insertion professionnelle.
- Approfondir des compétences professionnelles.
- S'initier au monde économique et social.
- Acquérir des attitudes professionnelles et des savoir-faire.

*Durée et calendrier*

- 18 à 22 semaines réparties sur 3 ans.
- Pendant l'année scolaire.

# 11 stages

## Période de formation en milieu professionnel PFMP BTS

*Bénéficiaires*

- Elèves de BTS.

*Objectifs*

- Découvrir la vie et la culture de l'entreprise.
- Se préparer à une insertion professionnelle.
- S'initier au monde social et économique.
- Accomplir des projets ou missions spécifiques.

*Durée et calendrier*

- 6 à 20 semaines réparties sur 2 ans.
- Pendant l'année scolaire.

## Stage étudiant

*Bénéficiaires*

- Etudiants de licence à master 2.

*Objectifs*

- Mettre en pratique des savoirs théoriques.
- Apprendre à connaitre le monde du travail.
- Gagner en maturité, confiance et rigueur.
- Acquérir de l'autonomie voire des responsabilités.
- Acquérir de l'expérience sur le terrain.
- Développer des compétences complémentaires à la formation suivie.
- Développer son réseau professionnel.

*Durée et calendrier*

- 2 à 6 mois répartis sur la durée de la formation.
- Selon calendrier de la formation.

# 11 stages

## Stage de la formation professionnelle

*Bénéficiaires*

- Stagiaires de la formation professionnelle.

*Objectifs*

- Dynamiser sa professionnalisation : découverte de secteurs professionnels et métiers, appropriation des réalités d'un secteur, expérimentation des postures et gestes professionnels, formalisation d'un projet professionnel…
- Se projeter professionnellement : acquisition et développement de compétences, confirmation de projet professionnel…

*Durée et calendrier*

- ~ 3 semaines.
- Toute l'année.

## Période de mise en situation en milieu de travail PMSMP

*Bénéficiaires*

- Demandeurs d'emploi, jeunes accompagnés par la mission locale, salariés en reconversion…

*Objectifs*

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité.
- Confirmer un projet professionnel.
- Initier une démarche de recrutement.

*Durée et calendrier*

- 1 à 30 jours.
- Toute l'année.

# 11 stages + 1

## DuoDay

### *Bénéficiaires*

- Personnes en situation de handicap de plus de 14 ans, sans emploi ou étudiant ou en établissement médico-social.

### *Objectifs*

- Observer le travail d'un collaborateur et participer à ses tâches quotidiennes.
- Découvrir une activité et un environnement de travail.
- Préciser et conforter un projet professionnel.
- Créer une relation directe avec un employeur.
- Sensibiliser au handicap les collaborateurs de la structure d'accueil et lever les idées reçues.

### *Durée et calendrier*

- 1 journée (éventuellement ½ journée).
- A l'occasion de la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées) généralement la 3e semaine de novembre.

# Pourquoi accueillir un stagiaire

Article L124-7
« Aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail. »

# Pourquoi accueillir un stagiaire

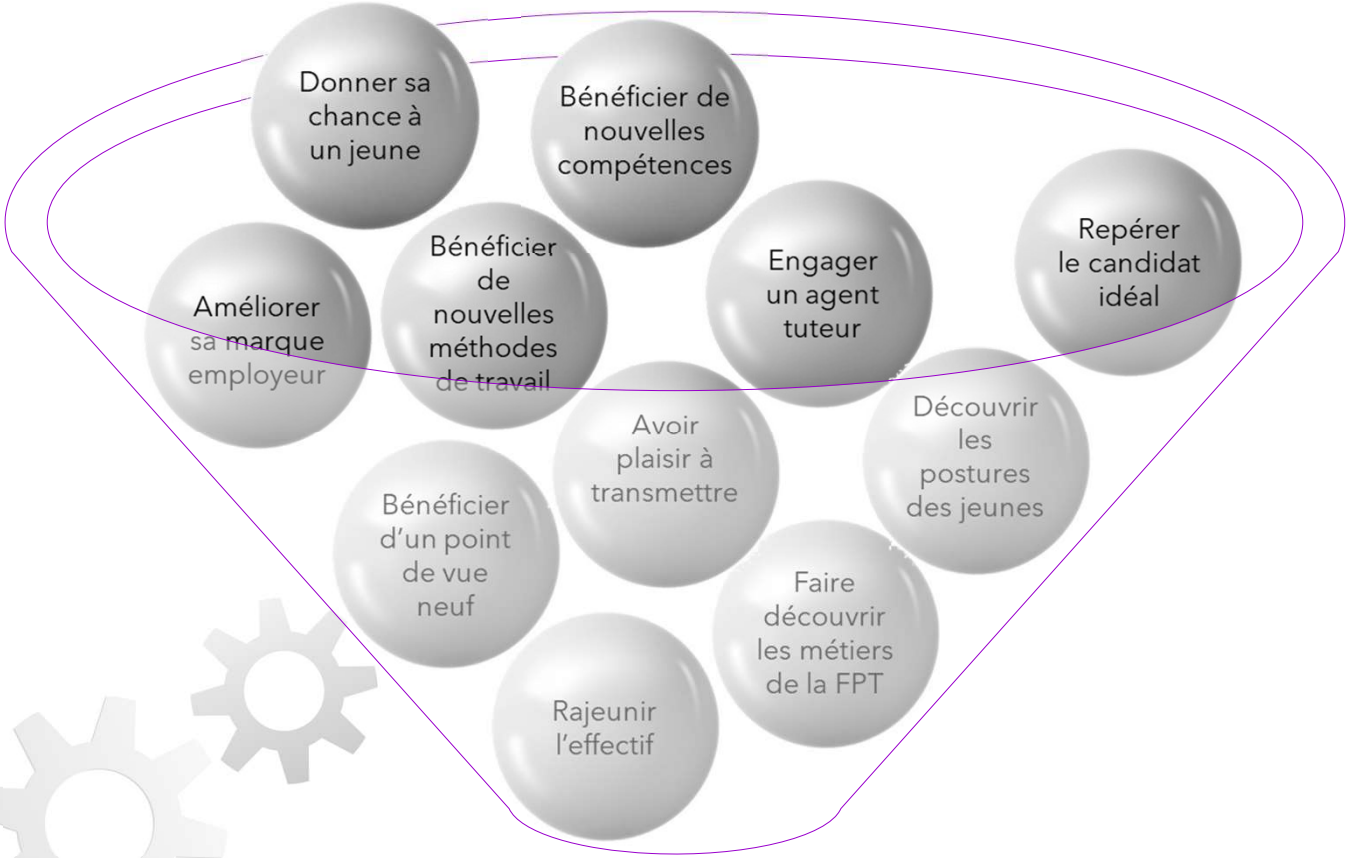

# Combien de stagiaires

Article L124-8
« Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours sur une même semaine civile dans l'organisme d'accueil ne peut pas être supérieur à un nombre fixé par décret en Conseil d'Etat. Ce nombre tient compte des effectifs de l'organisme d'accueil. […] »

Article L124-10
« Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder :

. 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ;

. 3 stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à 20. »

+
Sur un même poste, l'employeur doit respecter un délai minimal de carence d'une durée correspond à 1/3 de la durée du stage précédent pour pouvoir proposer un nouveau stage.
Exemple : si un précédent stage avait une durée de 3 mois, l'employeur doit respecter un délai d'un mois avant d'accueillir un nouveau stagiaire sur le même poste.

# Durée des stages

Article L124-5
« La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement. »

Présence effective du stagiaire :

7 heures (consécutives ou non)
= 1 journée

22 jours (consécutifs ou non)
= 1 mois

924 heures (consécutives ou non)
= 6 mois
= durée maximale

Article L124-13
« En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés […] du code du travail.
Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois […], la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire […]. »

Article L124-14
« La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme pour ce qui a trait :
1° Aux durées maximales quotidienne et hebdomadaire de présence ;
2° A la présence de nuit ;
3° Au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés.
Pour l'application du présent article, l'organisme d'accueil établit, selon tous moyens, un décompte des durées de présence du stagiaire. »

# Convention de stage

## Pas de stage sans convention de stage !

La convention de stage est signée par l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur de stage. Elle comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Intitulé complet de la formation suivie et son volume horaire par année ou semestre d'enseignement.
- Nom du référent au sein de l'organisme de formation ou d'accompagnement et nom du tuteur dans la collectivité.
- Objectifs du stage.
- Activités confiées au stagiaire (en fonction des objectifs).
- Dates de début et de fin du stage et durée totale prévue.
- Durée hebdomadaire de présence effective du stagiaire dans la collectivité et présence, le cas échéant, la nuit, le dimanche ou des jours fériés.
- Conditions de suivi du stage.
- Montant de la gratification et modalités de versement au stagiaire (le cas échéant).
- Régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail, et, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Conditions d'autorisations d'absences de la collectivité et, le cas échéant, congés.
- Modalités de suspension et de résiliation de la convention de stage.
- Modalités de validation du stage ou de la période de formation en milieu professionnel en cas d'interruption.
- Liste des avantages offerts au stagiaire par la collectivité (accès à la restauration collective ou aux titres-restaurant, prise en charge des frais de transport, activités sociales et culturelles…).
- Clauses du règlement intérieur de la collectivité applicables au stagiaire.
- Conditions de délivrance de l'attestation de stage.

La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, notamment en cas de report ou de suspension de la période de stage.

# Le tuteur

**Pas de stage sans tuteur !**

Article L124-9
« L'organisme d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention [de stage]. »

- Le tuteur accueille le stagiaire et le présente au sein de la collectivité.
- Il présente au stagiaire la collectivité, les services, ses interlocuteurs potentiels…
- Il présente au stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés.
- Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier en lui transmettant ses savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- Il est en lien régulier avec le référent au sein de l'organisme de formation ou la structure d'origine du stagiaire.
- Il s'adapte à la maturité du stagiaire et dispose de compétences relationnelles et pédagogiques (qualités d'écoute, de communication, de patience, d'explications, de reformulation…).
- Il est capable d'évaluer un travail et une progression.
- Il est volontaire.

Si possible, son implication est reconnue et valorisée (accès à de la formation, valorisation dans le cadre de son évaluation individuelle, prise en compte dans son déroulement de carrière, les procédures d'avancement, le régime indemnitaire…).

# L'accueil

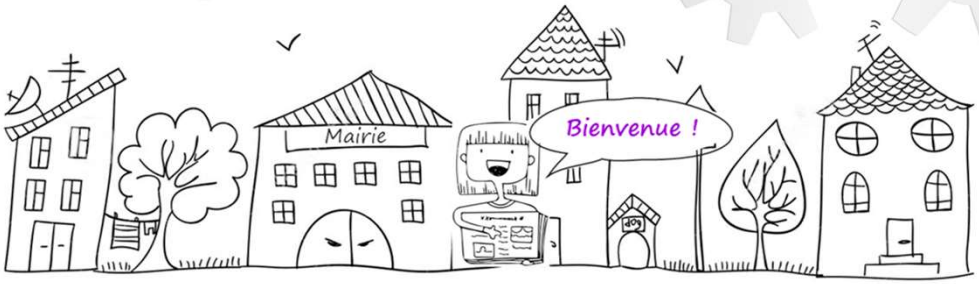


- Préparer l'arrivée du stagiaire (matériel, badges…).
- Remettre au stagiaire un "welcome kit".
- Présenter la collectivité, la fonction publique territoriale, les modalités d'accès à la FPT…
- Exposer les règles de la collectivité (règlement intérieur, modes de communication…)
- Préciser les missions (stimulantes, avec une valeur ajoutée…) et les attendus (comportement, initiative ou non…)
- Donner des responsabilités
- Consacrer du temps au stagiaire et l'accompagner tout au long du stage
- Impliquer le stagiaire dans la vie de la collectivité…

# Gratification

Article L124-6
« Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé […] par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.
[…]
La gratification mentionnée au premier alinéa est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. »

Article D124-8
« La gratification […] est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement.
La gratification due par une administration, un établissement public ou tout organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme d'accueil au cours de la période concernée. Le montant de cette gratification ne peut excéder le taux défini à l'article L. 124-6.
Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée définie à l'article L. 124-6. »

La gratification est due aux stagiaires de l'enseignement agricole à partir de 3 mois de présence, soit plus de 66 jours ou 462 heures travaillées.

# Gratification

Plafonds Sécurité sociale

| | Année | Trimestre | Mois | Quinzaine | Semaine | Jour | Heure | Gratification horaire | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2023 | 43 992 € | 10 998 € | 3 666 € | 1 833 € | 846 € | 202 € | 27 € | (27 x 15) / 100 = | 4,05 € |
| 2024 | 46 368 € | 11 592 € | 3 864 € | 1 932 € | 892 € | 213 € | 29 € | (29 x 15) / 100 = | 4,35 € |

La gratification peut être versée de 2 manières différentes :

- soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois
- soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage

Exemple d'un stage à temps plein (7 heures / jour) du 11/12/2023 au 16/02/2024

| | Nombre d'heures réelles | Gratification | Lissage |
|---|---|---|---|
| Décembre 2023 | 7 x 14 = 98 | 98 x 4,05 € = 396,90 € | 1 432,20 € / 3 = 477,40 € |
| Janvier 2024 | 7 x 22 = 154 | 154 x 4,35 € = 669,90 € | 1 432,20 € / 3 = 477,40 € |
| Février 2024 | 7 x 12 = 84 | 84 x 4,35 € = 365,40 € | 1 432,20 € / 3 = 477,40 € |
| Total | | 1 432,20 € | 1 432,20 € |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Accueil > Démarches et outils > Simulateur - Calcul de la gratification minimale d'un stagiaire

**Simulateur - Calcul de la gratification minimale d'un stagiaire**

Vérifié le 19 Septembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire

# Gratification

La gratification de stage est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant.

Les stagiaires ont accès, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité d'accueil,

- à la restauration collective ou aux titres-restaurant
- à la prise en charge des abonnements aux transports publics pour le trajet domicile - lieu de stage
- aux activités sociales et culturelles

→ https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers--bases-forfaita/le-stagiaire-en-milieu-professio.html#FilAriane

# Délibération

*Vu le Code général de la fonction publique.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales.*

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20.*

*Vu e Code du travail et notamment ses articles R.8113-3-1 et R.8115-6.*

*Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.412-8 et L.412-9.*

*Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.*

*Vu les crédits inscrits au budget de…*

*Considérant que l'accueil de stagiaires permet de renforcer les liens de la collectivité avec les organismes de formation du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études ou de découverte professionnelle présentant un intérêt pour les stagiaires.*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires…*

CENTRE DE GESTION

Accueillir un stagiaire

# Expertise statutaire

## Informations principales

Direction de rattachement :

**Direction du Conseil et des Actions statutaires**

E-mail : **doc@cdg33.fr**

Téléphone : **05 56 11 94 35**

Contact par mail

Contact par téléphone

Les services du Centre de Gestion de la Gironde organisent un webinaire en direct pour vous présenter :

« **L'actualité statutaire, le dispositif de signalement et les services de médiations** »

Cet évènement ne nécessite aucune inscription de votre part.

Il suffit de rejoindre l'évènement le :

**Jeudi 7 décembre de 14:00 à 16:00**

Le service Expertise statutaire **(05 56 11 94 35)** se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A bientôt !

Accéder au Webinaire →

# Fin du stage

**Rapport de stage**
La collectivité peut demander à lire le rapport de stage avant qu'il ne soit remis à la structure d'origine du stagiaire afin de vérifier qu'il respecte les règles de discrétion professionnelle (pas de divulgation des informations relatives à l'activité et au fonctionnement de la collectivité, de ses missions, de ses agents, de ses bénéficiaires…).

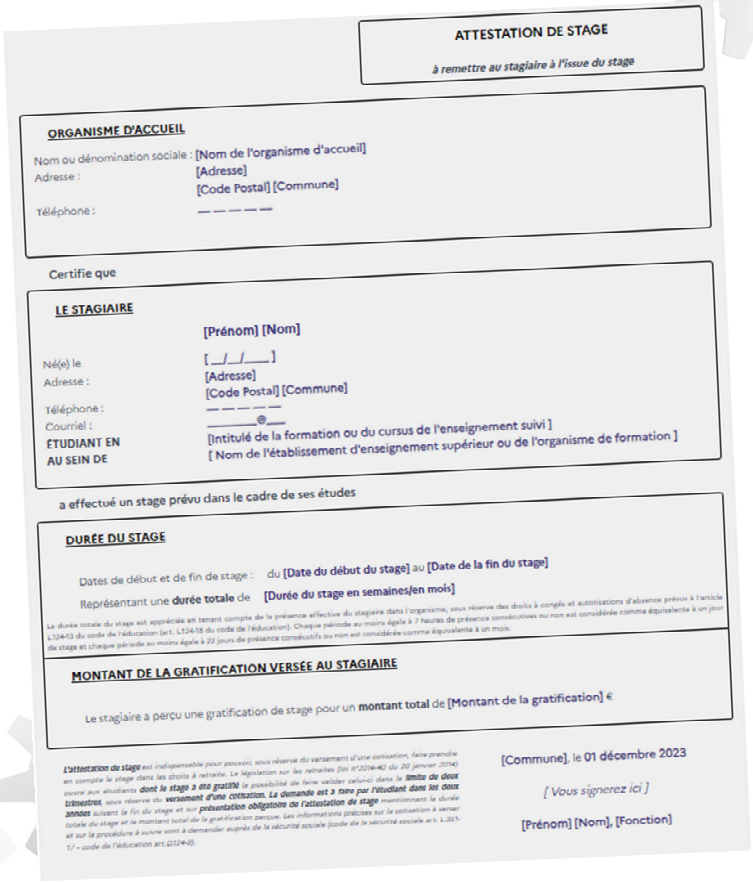

**ATTESTATION DE STAGE**

*à remettre au stagiaire à l'issue du stage*

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : [Nom de l'organisme d'accueil]
Adresse : [Adresse]
[Code Postal] [Commune]
Téléphone : __ __ __ __ __

Certifie que

**LE STAGIAIRE**

[Prénom] [Nom]
Né(e) le [__/__/____]
Adresse : [Adresse]
[Code Postal] [Commune]
Téléphone : __ __ __ __ __
Courriel : _____@____
**ÉTUDIANT EN** [Intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement suivi ]
**AU SEIN DE** [ Nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation ]

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

**DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin de stage : du **[Date du début du stage]** au **[Date de la fin du stage]**
Représentant une **durée totale** de **[Durée du stage en semaines/en mois]**

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de **[Montant de la gratification]** €

***L'attestation de stage*** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants ***dont le stage a été gratifié*** la possibilité de faire valider celui-ci dans la ***limite de deux trimestres***, sous réserve du ***versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années*** suivant la fin du stage et sur ***présentation obligatoire de l'attestation de stage*** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D124-8).

[Commune], le 01 décembre 2023

*[ Vous signerez ici ]*

[Prénom] [Nom], [Fonction]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Se connecter | Accéder au site pour les entreprises
Rechercher

Actualité de vos droits et démarches | Fiches pratiques par événement de vie | Fiches pratiques par thème | Démarches et outils | Annuaire de l'administration | Contacter Service-Public.fr

J'aide les services publics à s'améliorer : je donne mon avis avec services publics +

Accueil > Démarches et outils > R42009 > Attestation de stage

ATTESTATION DE STAGE

Vérifié le 08 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous allez accueillir une ou un stagiaire et vous souhaitez rédiger son attestation de stage.
Ce modèle vous aide à rédiger cete attestation.

ATTESTATION DE STAGE

Vérifié le 08 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous allez accueillir une ou un stagiaire et vous souhaitez rédiger son attestation de stage.
Ce modèle vous aide à rédiger cete attestation.

Vous pouvez :

- Soit **copier le modèle** pour le **coller** dans votre traitement de texte
- Soit **compléter le modèle en ligne** puis le **télécharger** au format PDF

Comptez environ 8 minutes pour compléter ce document.

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Attestation_De_Stage

CENTRE DE GESTION 33

Accueillir un stagiaire

# Offres de stage

Sites institutionnels — emploi-territorial.fr — PASS — République Française — 1jeune1solution — mon stage de 3e — immersion facilitée (Plateforme de l'inclusion)

Sites spécifiques Etudiants — l'Etudiant — Studyrama

Jobboards généralistes ou spécialisés — indeed — apec — hellowork — Welcome to the Jungle — apecita (l'emploi agri/agro) — jobagri (Vivez votre passion) — Emploi sanitaire-social.com

Réseaux sociaux — in — f — — —

Partenaires — CAP EMPLOI (Handicap, recrutement & maintien) — Les Missions Locales — PLIE — Académie de Bordeaux (Liberté Égalité Fraternité) — Chambre de Commerce et d'Industrie — Lycées professionnels et OFA

# Les webinaires du recrutement

## Prochains rendez-vous

# A consulter / A télécharger :

**Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :**

**Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet www.cdg33.fr**

## Suivez-nous sur : LinkedIn